



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

<u>Date de la convocation :</u> 24 avril 2026	L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-neuf heures trente minutes,
<u>Date d'affichage :</u> 24 avril 2026	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<b>En exercice : 15</b> <b>Présents : 13</b> <b>Votants : 15</b>	<u>Etaient présents :</u> <i>Karine KAUFFMANN, Eric LAURENT, Aurélie AUMONIER, Aurélie MEYER, Anne-Laure QUETTIER-BELLENGER, Bernard JUERY, Philippe MARTINET, Apolline SCHRECK, Angéline MOYET, Eric CHANTOT, Lancelot MIRA, Cécile CURIEL, Jean-Michel JAMET, conseillers municipaux</i>
	<u>Etaient absents :</u> <i>Gaël DELIENS-MADRE (pouvoir donné à Apolline SCHRECK) Laurence LELARGE (pouvoir donné à Jean-Michel JAMET)</i>
	<u>Secrétaire de Séance :</u> Anne-Laure QUETTIER-BELLENGER

Délibération N° 2026-23

### VII - APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES (NOMENCLATURE M57)

Exposé de M. LAURENT :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance : un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Cette autorisation est à renouveler chaque année et n'est pas définie par mandature.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs

**Mairie de Médan**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye  
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 00 00 - Fax : 01 39 08 00 00 - Application agréée Elegalite.com



99\_DE-078-217803840-20260429-2026\_23-DE



aux dépenses de personne, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

- VALIDE l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 29/04/2026

Par délégation du Maire

Angelina MOYET

3<sup>ème</sup> Adjointe



Rendu exécutoire par :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 29/04/2026

Et par publication le : 29/04/2026

## Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • 29/04/2026  
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 00 00 - Fax : 01 39 08 00 00 - Application agréée e-legalite.com  
Email : comunedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

99\_DE-078-217803840-20260429-2026\_23-DE